



## LE RÔLE DES AUTORITÉS DANS LA MAÎTRISE DES RETARDS DE PAIEMENT

Délais et retards de paiement : comment les autorités publiques et les banques centrales peuvent contribuer à les réduire



Yaoundé, 24 octobre 2024

**Frédéric VISNOVSKY**

Médiateur national du crédit aux entreprises

Président de l'Observatoire du Financement des Entreprises

Vice-Président de l'Observatoire des délais de paiement





# 1 Les délais et retards de paiement : un enjeu de stabilité financière

→ Actions des autorités publiques et des banques centrales

**2 Réglementer / contrôler / sanctionner**

**3 Inciter / contraindre / dissuader**

**4 Observer**

**5 Traiter les différends**

**6 Sensibiliser / éduquer**

**7 Corriger les biais dans la cotation**

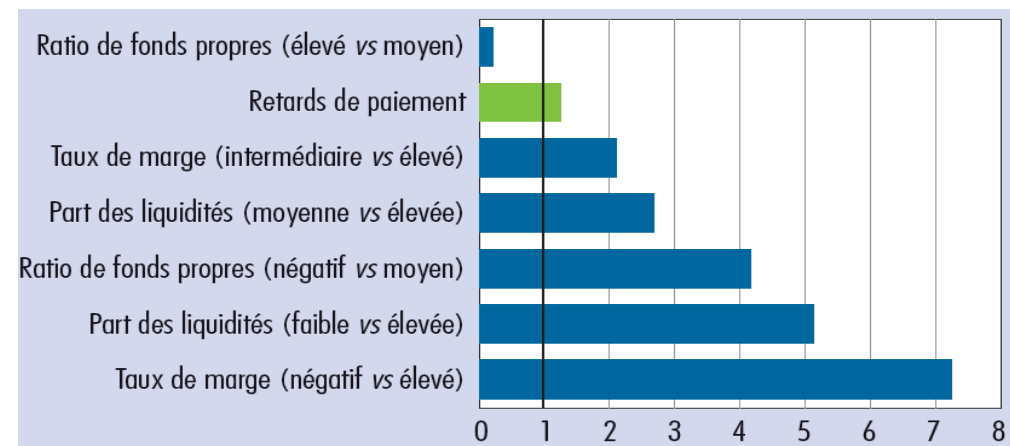
## 1. Un impact direct sur la trésorerie des entreprises

- Retard sur ses propres factures (effet « boule de neige » potentiel)
- Retard dans ses investissements
- Retard dans le paiement des salaires
- Recours accru à un financement bancaire

## 2. Un impact indirect sur les entreprises

- Perte de temps (se mobiliser pour relancer les paiements)
- Baisse de la productivité de l'entreprise et du potentiel de croissance

## 3. Une augmentation du risque de défaillance : estimation de + 25 %



4. **L'importance des crédits fournisseurs** : 810 milliards d'euros en France fin 2022

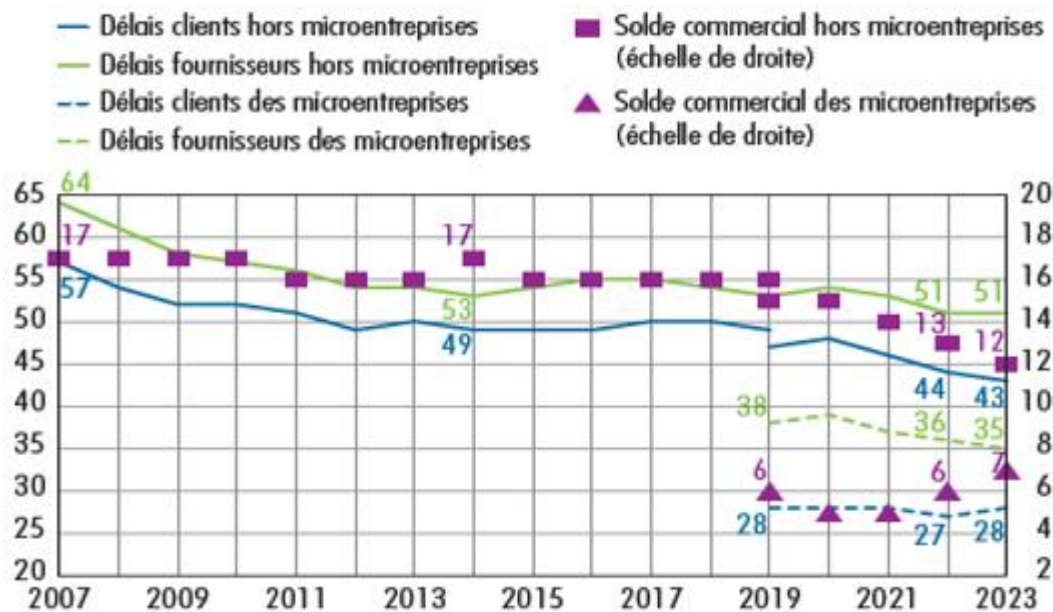
30 % du PIB

61 % des crédits bancaires

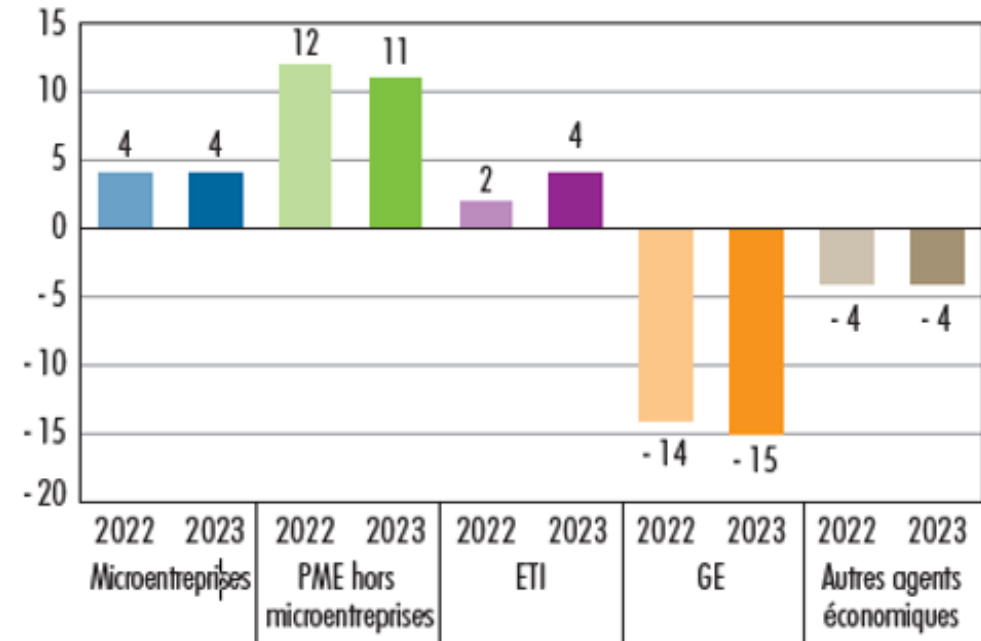
2,4 fois les crédits de trésorerie

5. **Des délais de paiement trop importants**

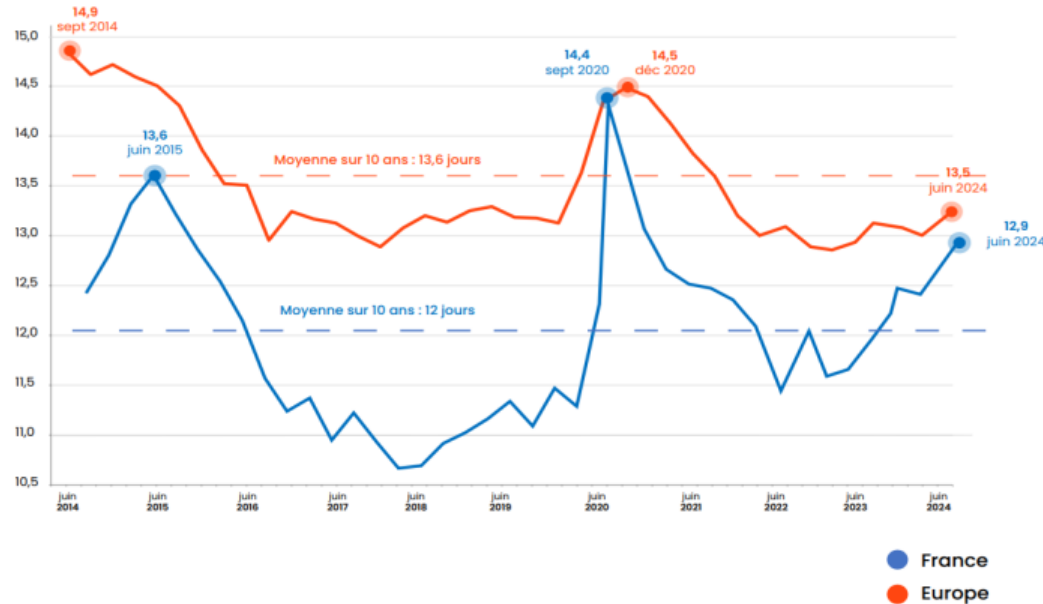
6. **Des effets en trésorerie significatifs**



Source : Banque de France



## 7. Retards : une situation plus favorable que la moyenne européenne



## 8. Une situation moins favorable que des grands pays européens

Italie	17,1 jours
Espagne	15,3 jours
<b>France</b>	<b>12,9 jours</b>
Allemagne	6,6 jours
Pays-Bas	3,3 jours

Source : Altares – 2<sup>ème</sup> trimestre 2024

## 9. Des différences structurelles, culturelles, juridiques

- La taille des entreprises : « rapport de force »
- La longueur du processus de production : partage des coûts dans la chaîne de valeur
- Organisation interne de l'entreprise : fluidité plus ou moins grandes des traitements des factures
- Des différences juridiques pouvant favoriser le paiement comptant





## 1. Un encadrement des délais par la loi (directive européenne) :

- Plafonnement du délai de paiement des entreprises à 60 jours à compter de l'émission de la facture ou 45 jours fin de mois (avec délais spécifiques à certaines catégories de produits ou de services)
- Délai de 30 jours dans le secteur public (50 jours pour les établissements de santé)

## 2. Un contrôle public : enquêtes de la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF – ministère de l'Économie)

- Enquêteurs répartis sur l'ensemble du territoire, habilités à rechercher et à constater les infractions et les manquements
- Accès aux informations nécessaires à l'identification d'un manquement ou d'une infraction (accès aux locaux, recueil de documents utiles à l'enquête, droit de convocation, etc.)
- Possibilité d'effectuer des opérations de visite et saisie (perquisitions), sur autorisation judiciaire

### 3. Plusieurs suites possibles :

<b>Pédagogie :</b>	Avertissement	Envoi d'un courrier, pour les cas de dépassements non significatifs, demandant de veiller au respect de la loi, et/ou avisant qu'un nouveau contrôle interviendra ultérieurement et pourra, le cas échéant, donner lieu à des suites contentieuses
<b>Correction :</b>	Injonction	Demande de remise en conformité de l'entreprise contrôlée et l'arrêt du comportement illicite ou dangereux : injonction de remise en conformité, assignation, mesure de police administrative (suspension d'activité ou de mise sur le marché)
<b>Répression :</b>	Amende	Amendes administratives, assignations devant le juge civil ou commercial, procès-verbaux transmis au Parquet, en vue du prononcé par le juge d'une sanction pénale, d'une amende ou d'une peine d'emprisonnement
<b>Dissuasion :</b>	Publicité	Les sanctions sont publiées sur le site de la DGCCRF

1. **Des actions incitatives** : des outils de financement public pour permettre un financement par un recours au crédit au lieu d'imposer des retards de paiement aux fournisseurs ou sous-traitants
2. **Des actions contraignantes** : obligation de mise en place de la facturation électronique (application progressive selon la taille des entreprises)
3. **Des mesures dissuasives** : pénalités de retard dues en cas de paiement tardif
4. **Des mesures de vigilance** : attestation des commissaires aux comptes de la sincérité et de la fiabilité des informations sur les retards de paiement des dettes fournisseurs que les grandes entreprises et entreprises de taille intermédiaire doivent intégrer dans leur rapport de gestion (qui accompagne les comptes)



**Composition** : autorités publiques, organisations socio-professionnelles des entreprises et des banques, collectivités publiques locales

**Mission** : suivre les progrès accomplis dans les discussions interprofessionnelles, ainsi que les résultats observés dans les entreprises

**Rapport annuel** : présente l'évolution des conditions de paiement des entreprises et des acteurs publics et recense les actions engagées par les pouvoirs publics afin de mieux faire respecter les dispositions légales

**Un comité de crise** : agir et sensibiliser pendant la crise de la COVID et en sortie de crise



**Un médiateur des entreprises** : accompagner et aider (gratuitement) les acteurs économiques à régler leurs différends et à transformer leurs pratiques d'achat.

1

Apporter aux acteurs économiques les moyens de résoudre leurs différends rapidement, gratuitement et en toute confidentialité.

2

Agir au plus près des acteurs sur le terrain grâce à un dispositif de médiation étendue entre les entreprises et les administrations (expérimentation dans six régions).

3

Améliorer les pratiques d'achat et permettre la création d'une relation responsable et équilibrée entre clients et fournisseurs, à travers la charte « Relations fournisseurs responsables » et le label « Relations fournisseurs et achats responsables ».

4

Soutenir les entreprises dans leurs projets d'innovation en facilitant l'accès au CIR-CII<sup>1</sup> et les accompagner dans leur transformation numérique.

5

Accompagner les acteurs économiques dans leurs démarches en proposant des guides pédagogiques pour simplifier l'accès à la commande publique, la réalisation d'une preuve de concept ou l'achat responsable.

## LES ÉTAPES DE LA MÉDIATION

1. Le « mandat du médiateur » : la saisine sur le site internet du Médiateur des entreprises.
2. Étude de la recevabilité du dossier.
3. Un médiateur prend contact avec le demandeur dans les 7 jours afin de confirmer l'éligibilité de la demande et définir un schéma d'action, notamment pour convaincre le saisi d'accepter la médiation.
4. Mise en place et déroulement du processus: le médiateur réunit les 2 médiés (face-à-face, visioconférence ou téléconférence).
5. Après la « mise à plat » (causes et raisons) des différends, des solutions communes de voies de sortie sont élaborées par les médiés.
6. Clôture de la médiation.

## Sensibiliser l'ensemble des acteurs économiques aux enjeux d'une solidarité économique renforcée et des achats responsables

- Promouvoir « l'excellence achat » avec une **charte** Relations fournisseurs responsables et le **label** Relations fournisseurs et achats responsables



- Accompagner les acteurs économiques à travers des **guides pédagogiques** ayant pour objectif de présenter les dispositifs qui leurs sont destinés dans différents domaines : commande publique, innovation, achat responsable...
- **Assises des délais de paiement et des financements** : placées sous le haut patronage du Ministère de l'économie et des finances, elles ont pour principal objectif de mettre en exergue l'importance cruciale des délais de paiement dans le développement pérenne des entreprises.

## LA COTATION BANQUE DE FRANCE POUR APPRÉCIER LA SITUATION DES ENTREPRISES (1/2)

● **QU'EST-CE QUE LA COTATION ?**

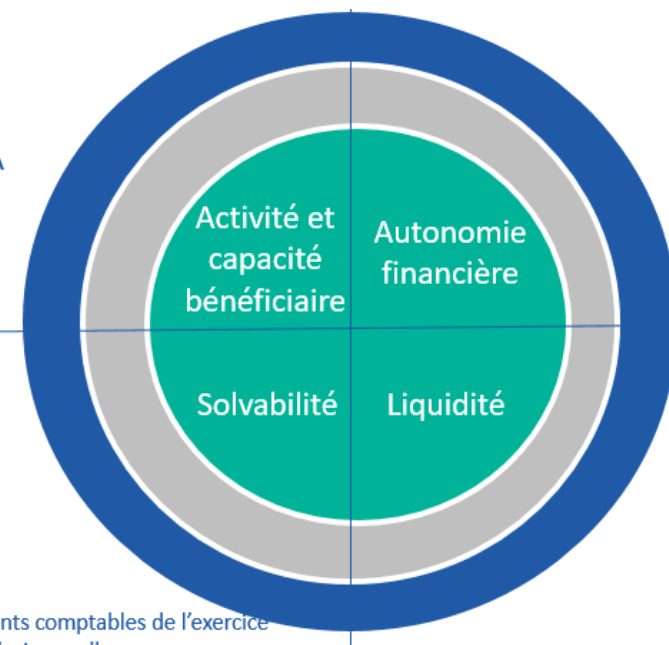
**C'est une appréciation** sur la capacité d'une entreprise à honorer ses engagements financiers à un horizon de 1 à 3 ans.

Le dispositif de cotation est reconnu par la Banque centrale européenne et l'Autorité bancaire européenne.

- ▶ **Plus de 300 000** entreprises avec un CA  $\geq$  750 K€ et leur siège social en France
- ▶ Analyse sur la base de leur documentation comptable et financière et informations extracomptables
- ▶ Entretien avec leur(s) dirigeant(s) : **Plus de 50 000** par an (gouvernance, stratégie, RSE ...)
- ▶ Cotées sur l'ensemble des positions de l'échelle de cotation

Cotation à dire d'expert pour les entreprises réalisant un CA > à 750 KE

- Légende**
- analyse des documents comptables de l'exercice
  - analyse financière pluriannuelle
  - analyse qualitative et prévisionnelle



## LA COTATION BANQUE DE FRANCE POUR APPRÉCIER LA SITUATION DES ENTREPRISES (2/2)

COTATION = UNE COTE D'ACTIVITÉ + UNE COTE DE CRÉDIT

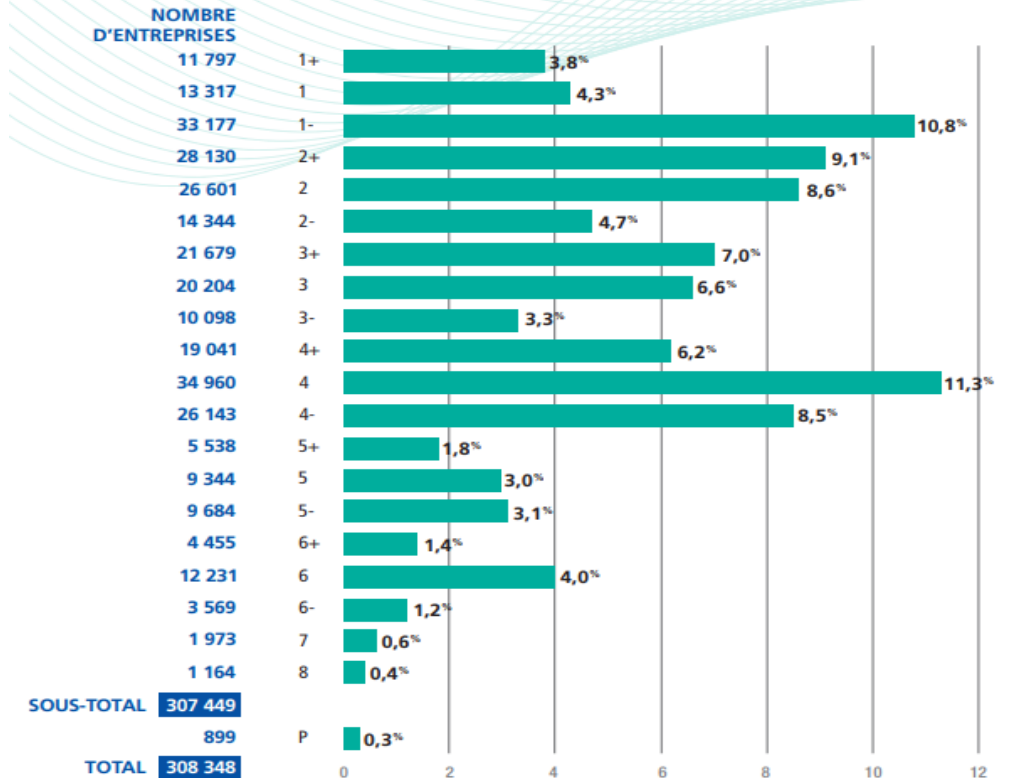
## La cote d'activité

Cote	Niveau d'activité (millions d'euros)
A	≥ 750
B	≥ 150 et < à 750
C	≥ 50 et < à 150
D	≥ 30 et < à 50
E	≥ 15 et < à 30
F	≥ 7,5 et < à 15
G	≥ 1,5 et < à 7,5
H	≥ 0,75 et < à 1,5
J	≥ 0,50 et < à 0,75
K	≥ 0,25 et < à 0,50
L	≥ 0,10 et < à 0,25
M	< 0,10
N	Non significatif
X	Chiffre d'affaires inconnu ou trop ancien (exercice clos depuis plus de 23 mois)

## La cote de crédit

1+	Excellente ++
1	Excellente +
1-	Excellente
2+	Très satisfaisante ++
2	Très satisfaisante +
2-	Très satisfaisante
3+	Forte ++
3	Forte +
3-	Forte
4+	Bonne +
4	Bonne
4-	Intermédiaire +
5+	Intermédiaire -
5	Fragile
5-	Assez faible
6+	Très faible
6	Menacée
6-	Compromise
7	Très compromise
8	Fortement compromise
P	Défaillante
0	Pas de documentation comptable analysée et absence d'informations défavorables

Chiffres clés au 31 décembre 2022

Répartition des entreprises  
par cote de créditSource : Banque de France – Direction des Entreprises.  
Analyse des bilans sociaux et des comptes consolidés.

## 1. Corriger un biais

- La trésorerie que les entreprises accumulent ou accumuleraient en différant excessivement le paiement de leurs dettes fournisseurs n'est pas réellement de la trésorerie disponible
- La capacité à régler ses fournisseurs dans les délais est un indicateur de bonne gestion, de capacité à honorer ses engagements, et donc de qualité de crédit

## 2 – Une approche graduelle et raisonnable

- Depuis 2022 – au début : les grandes entreprises et ETI bien cotées
- Environ 250 entreprises en 2022 et 1 200 en 2023 dont le comportement de paiement a été pris en compte dans la cotation

1	2	3
<p><b>Identifier</b> les entreprises avec un délai fournisseur important</p>	<p><b>Échanges</b> d'information avec les dirigeants</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Expliquer la vigilance de la Banque de France</li> <li>▪ Tenir compte des spécificités sectorielles ou individuelles</li> </ul>	<p>Prise en compte dans la cotation avec une <b>dégradation possible</b> d'un cran</p>





**MERCI**

**VOS QUESTIONS ?**